

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 021-212104251-20240627-DEC_2024_73-CC



DECISION DU MAIRE N° 2024/73

Objet : Contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » - marché 2022/04 - modification n°2

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le courrier de la SMACL du 13 mai 2024 expliquant les raisons des hausses de tarifs pour l'année 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le taux HT du m² passe de 1.05975€ HT à 1.32473€ HT. La cotisation 2025 s'élèvera donc à 78 125.97€ HT soit pour une superficie de 58 975 m² au 1^{er} janvier 2024;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les franchises « incendie / chute de la foudre / explosion / fumées » seront portées à 10% de l'indemnité avec un minimum de 10 000€ ;

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification n°2 au contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».